

C - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur relatifs à la délivrance de deux permis de construire

I - Rappel du projet et du déroulement de l'enquête :

Les deux demandes de permis de construire concernent la réalisation d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance totale de 135 MWc sur une surface de 164 ha répartis en 15 îlots implantés sur les communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises 87190.

➤ **Implantation du projet sur Magnac Laval :**

La zone d'implantation sur la commune de Magnac Laval est localisée, aux lieux dits La Bachellerie, Etrupchat, Bois jeune, Les Grandes Pièces et les Agueux, sur 108 parcelles à vocation agricole pour une surface 141 ha. La partie photovoltaïque aura une puissance de 121MWc pour une production annuelle estimée à 150 282 MWh. Deux bâtiments seront construits pour la création des ateliers ovins viande, l'un d'environ 2000 m2 dont 1500 m2 de bergerie, l'autre pour une bergerie de 800 m2.

La création de 20 postes de transformation SKID et 4 postes de livraison est prévue.

➤ **Implantation sur la commune de Dompierre les Eglises :**

Elle est localisée au lieu dit Les Borderies sur une surface de 15 ha répartis sur 4 parcelles.

Elle aura une puissance de 14 MWc, sa production annuelle est estimée à 17 388 MWh.
2 postes de transformation SKID et 1 poste de livraison seront créés.

12 - Conformité du projet :

Conformément au code de l'urbanisme et en application de son article R421-1, l'implantation d'une centrale photovoltaïque fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises est compatible avec le document d'urbanisme du PLUi de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche approuvé par le conseil communautaire le 14 novembre 2022.

13 - Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2023 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2023-78 du 25 août 2023.

7 permanences ont été tenues dont 4 en mairie de Magnac Laval et 3 en mairie de Dompierre les Eglises. Le public a parfaitement été informé de ce projet et de l'ouverture d'une enquête par voie de presse et d'affichage. En amont de l'enquête, une lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des deux communes.

La participation du public présente trois caractéristiques principales :

- ✓ une participation peu élevée de 43 personnes.
- ✓ une participation essentiellement locale et ne dépassant pas (à 2 exceptions près) les limites du département.
- ✓ un bilan des avis globalement partagé par moitié en avis favorables 51 %, défavorables 44 % et sans avis tranché 5 %.

Les principales observations concernent les paysages et le cadre de vie, notamment la visibilité des panneaux pour les avis défavorables. L'énergie renouvelable, le maintien des emplois, la production et les retombées économiques sont les principaux arguments évoqués par les avis favorables.

II - Avis motivé du commissaire enquêteur :

Après avoir pris en considération que :

Ce projet, de par son importante surface au sol de 164 ha et sa puissance électrique installée de 135 MWc, représentera un site de production au milieu d'une zone bocagère. Néanmoins, l'importante activité d'élevage qui s'y déroulera avec un cheptel de 700 à 900 moutons permettra aux terres de conserver l'intégralité de leur vocation agricole.

La durée moyenne d'ensoleillement est supérieure à la moyenne nationale. La production en électricité estimée assurera l'alimentation (hors chauffage) d'environ 60 300 foyers.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme du PLUi du Haut Limousin en Marche approuvé par le conseil communautaire le 14 novembre 2022. Le code de l'urbanisme (article L. 151-11) permet d'autoriser en zone agricole des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé et jugé complet (conformément au code de l'urbanisme et son article R 421-1)

La zone est hors de tout périmètre de protection et de captage d'eau potable, le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux pluviales.

Le projet a reçu l'avis favorable de la CDPENAF

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable et souligne l'importance que ce projet représente pour le monde agricole et les exploitants.

Dans son mémoire le porteur de projet répond aux recommandations de la MRAe

Ce projet d'exploitation agrivoltaïque prend tout son sens sur cette partie du territoire où le potentiel agronome des sols est estimé comme moyen et plutôt favorable à l'élevage d'ovins.

Les installations d'équipement sont une source de revenus, via l'IFER en particulier pour les collectivités locales.

La zone d'implantation ne se localise dans aucun site écologique protégé ou d'inventaire. Deux sites NATURA 2000 recourent la zone d'étude éloignée de 10 km du projet.

La sensibilité paysagère se limite principalement aux paysages immédiats notamment depuis la D61 au sud du projet et aux hameaux de Bois Jeune, Etrupchat et la Bachellerie. Durant la phase de chantier l'impact sur les paysages sera temporaire.

Les mesures de plantations d'arbres et le renforcement de haies envisagées autour du site assureront l'intégration de la centrale dans le paysage bocager.

Un projet d'ampleur est un atout car le mitage de petites installations serait plus préjudiciable pour la protection du bocage et la qualité de ses paysages .

Des dispositions pour la sécurité incendie seront prises selon les prescriptions du SDIS 87. Elles concerneront notamment l'accessibilité au site, la largeur des pistes et les réserves incendie.

Les panneaux solaires n'apparaissent pas particulièrement vulnérables aux aléas climatiques attendus (vents forts et violents orages).

Des clôtures de 2,17 m de haut seront installées pour interdire l'accès à tout public afin d'assurer la sécurité des installations électriques, la prévention des vols et des dégradations. De plus, le site sera équipé d'une vidéosurveillance à distance.

Le poste source à créer sera à proximité de la zone d'implantation de la centrale, ce qui limitera les inconvénients liés aux travaux de raccordement. Initialement prévue à 3 ans, la durée des travaux a été réestimée à 18 mois, ce qui limitera les inconvénients liés à cette phase du projet.

En phase travaux et installation de la centrale, le nombre d'emplois est estimé à 195 personnes. En phase de fonctionnement, plusieurs emplois seront nécessaires pour l'activité agricole, la maintenance et la surveillance du site.

Le département de la Haute Vienne est en déprise agricole, avec un faible taux de renouvellement des exploitations, en partie dû au vieillissement des exploitants. En outre, le revenu des agriculteurs est reconnu structurellement faible. Aussi, ce type de projet permettra d'assurer la pérennité des exploitations et des perspectives d'avenir pour les jeunes agriculteurs.

L'énergie solaire joue un rôle crucial dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La centrale engendrera un gain de 118 686 tonnes de CO2. En phase de fonctionnement, aucun produit polluant ne sera rejeté.

Cette centrale solaire au sol participera aux enjeux de la transition énergétique. Sa production vise en particulier à répondre à une consommation toujours croissante d'électricité. C'est pourquoi, il est souhaitable que ce projet se réalise dans les meilleurs délais.

Pour toutes ces raisons, j'émet **un avis favorable** aux deux demandes de permis de construire sur la commune de Magnac Laval et la commune de Dompierre les Eglises.

Limoges le 7 novembre 2023

Gérard JAMGOTCHIAN
commissaire enquêteur

